

Ville de Landivisiau - Séance du 13 avril 2023 - n° 2023/225

**COÛT D'UN ELEVE DANS LES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023  
POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES  
ET DU FORFAIT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES SOUS CONTRAT  
D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

VU l'article L. 212-8 du Code de l'Education précisant que « *les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires* » ;

**CONSIDERANT** la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des Victoires » et « Sainte Marie de Lannouchen » ;

**CONSIDERANT** que la Ville doit arrêter le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin :

- d'une part, de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire ;
- d'autre part, de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association ;

**CONSIDERANT** qu'à la rentrée 2022/2023, l'effectif scolaire était de 459 élèves répartis sur les écoles de la rue d'Arvor et Denis Diderot (489 an passé) ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2022, le total des charges de fonctionnement s'élève à 400 415,31 € (375 267,04 € an passé), portant le coût moyen d'un élève à 872,36 € (767,42 € an passé) ;

**CONSIDERANT** qu'en application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ;

**CONSIDERANT** que, pour l'année scolaire 2022/2023, la répartition était la suivante :

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| • école Sainte Marie de Lannouchen :          | 53 élèves landivisiens,  |
| • école maternelle Notre-Dame des Victoires : | 123 élèves landivisiens, |
| • école primaire Notre-Dame des Victoires :   | 323 élèves landivisiens. |

**CONSIDERANT** que le coût d'un élève dans une école publique étant établi à 872,36 €, la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 499 élèves landivisiens s'élève à 435 307,64 € (392 151,62 € en 2022) ;

**CONSIDERANT** qu'en application des contrats précités, la répartition entre chaque école est établie comme suit :

**435 307,64 € X nombre de dixièmes par école**  
**Nombre de dixièmes total**

Ecole	Nombre d'élèves	Répartition contrat association	Nombre de 10 <sup>ème</sup>	Montant attribué
Maternelle Lannouchen	53	10/10	5 300	70 380,11 €
Maternelle NDV	123	10/10	12 300	163 334,98 €
Primaire NDV	323	4.7/10	15 181	201 592,55 €
	499		32 781	<b>435 307,64 €</b>

VU l'avis favorable de la commission « Education Formation » en date du 22 mars 2023,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**A L'UNANIMITE ;**

- **FIXE LE COÛT D'UN ELEVE DANS LES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 A 872,36 € ;**
- **FIXE EGALEMENT A 872,36 € LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES ;**
- **ARRETE LES SOMMES DUES AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ECOLES SAINTE MARIE DE LANNOUCHEN ET NOTRE-DAME DES VICTOIRES TELLES QUE PRESENTEES CI-DESSUS.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 13 avril 2023

Le Maire,  
Laurence CLAISSÉ.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 18 AVR. 2023

Et de la publication sur le site internet de la Ville [www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr), le 18 AVR. 2023

Fait à Landivisiau, le 18 AVR. 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSÉ

18 AVR. 2023